

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 à 19h30**

Étaient présents :

MM. Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance), Pascal ROUZIN et Yves SAVEY,  
Mmes Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Francine LELIÈVRE, Catherine MARION, Delphine MEON et Christiane PALAIN,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marilyn BIOCHE a donné pouvoir à Mme Catherine CLAUDEL  
M. Christophe BLANCHET a donné pouvoir à M. Pascal ROUZIN

Absent excusé : M. Elie MARCHAND

Secrétaire de séance : M. Yves MOREAUX

**Présentation des nouveaux élus du conseil municipal jeunes**

Monsieur le Maire accueille les deux nouveaux élus au conseil municipal jeunes qu'il félicite pour leur engagement. Il rappelle que l'idée du pumtrack est issue du conseil municipal jeune. Il laisse la parole aux deux nouveaux élus.

Lucas BËEN indique qu'il a été élu récemment et que ses envies principales sont les suivantes : installation de tables de ping-pong à côté du pumtrack et de casiers devant la plage pour pouvoir déposer ses affaires (notamment pour les cyclistes), la mise en place de soirées jeune à la salle polyvalente (jeux de société, jeux vidéo).

M. Ronan LAIGNEL précise que depuis l'élection, deux réunions de travail ont déjà eu lieu.

Enora GIRET se présente et fait part aux conseillers de ses idées : proposer des gouters avec les personnes âgées à la salle polyvalente pour créer du lien, mettre des poubelles sur la plage même en hiver et retracer les lignes du terrain de foot sur le stade.

M. Ronan LAIGNEL informe les conseillers que le concours de maisons et de commerces illuminés est reconduit cette année. Après la sortie de l'école le 19 décembre, les élus du CMJ feront le tour des maisons et des commerces inscrits pour noter et désigner les gagnants.

Mme Clémence GOARIN indique que les membres du CMJ réalisent actuellement un projet de jeu de pistes en lien avec l'Espace public numérique (EPN). Il s'agit de créer une balade numérique de Merville-Franceville Plage où à chaque point essentiel de la commune, il sera possible de répondre à un quizz et de prendre des photos. Cette application sera à télécharger et sera également proposée à l'office de tourisme. Les différents endroits ont été sélectionnés. Cela va permettre de mieux connaître la commune

Monsieur le maire les félicite et les remercie.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

**Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation.**

**Décision N°6-2025** : signature d'un avenant avec la société Couillard pour le lot 4 - Charpente, palissade, portail pour un montant de 254.62€ TTC soit 0,67% d'augmentation.

**Décision N°7-2025** : signature d'un avenant avec la société Pierre SAS pour le lot 11 – Revêtements muraux, sol souple pour un montant de 11 588.77€ TTC soit 28.70% d'augmentation.

**Décision N°8-2025** : signature d'un avenant avec la société CPL Bois pour le lot 6 – Menuiserie extérieure aluminium et PVC serrurerie avec la société CPL Bois pour un montant de 2144.64€ TTC soit 1.33% d'augmentation.

**Décision N°9-2025** : signature d'un avenant avec la société ELS pour le lot 10 – Electricité, alarme incendie, informatique avec la société ELS pour un montant total de 12 026.60€ TTC (3420.54+8606.06) soit 23.07% d'augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements tout à fait normaux en cours de chantier.

- Monsieur le Maire donne ensuite lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

Numéro d'enregistrement	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Date de signature	Signataire
DIA 2025-00050	20 avenue de la Divette	AI 24	Maison	590 150 €	26/11/2025	M. PAZ
DIA 2025-00051	La Cour Normande	AD 35	Chalet	162 500 €	26/11/2025	M. PAZ
DIA 2025-00052	31 avenue de Paris "Villa Eglantine"	AR56	Maison	330 000 €	04/12/2025	M. PAZ

## RESSOURCES HUMAINES

### Mise à jour du tableau des effectifs

M. Pascal ROUZIN informe les conseillers que le service culture fonctionne actuellement avec deux agents pour trois postes ouverts, le 3<sup>ème</sup> poste ayant été ouvert en 2024 lorsqu'un agent est parti en disponibilité. Les trois postes sont les suivants : un poste d'animateur permanent en catégorie B, un poste d'adjoint permanent en catégorie C et un poste d'adjoint non permanent jusqu'au 31 décembre 2025 en catégorie C.

M. Pascal ROUZIN précise que le poste d'animateur en catégorie B devient vacant du fait du départ de l'agent à la ville de Caen au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le poste d'adjoint permanent en catégorie C devient vacant également du fait du départ de l'agent en disponibilité au 12 janvier 2026 et la suppression du poste de catégorie C non permanent au 31 décembre 2025.

L'agent présent jusqu'au 31 décembre 2025 est disponible et peut assurer seul la continuité du service. Il s'agit d'une solution provisoire pour la conclusion d'un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2026. Cela laisse à la nouvelle équipe en place le choix pour une nouvelle réorganisation.

Monsieur le Maire demande s'il faut un agent de catégorie B pour encadrer le service.

M. Pascal ROUZIN précise que l'idée est de laisser les postes ouverts.

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois et qu'il convient de créer des postes en accroissement temporaire nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026 en raison d'un accroissement temporaire de l'activité au sein du service culture/animation,
- L'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

## FINANCES

### Budget principal : décision modificative n°1

M. Pascal ROUZIN indique que des mouvements de crédits sont nécessaires afin de sécuriser les écritures de fin d'année. Les crédits ouverts en avril sont très cohérents mais il convient d'augmenter les crédits du chapitre 012 relatif aux charges de personnels et frais assimilés de 20 000 € et du chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante de 10 000 €, en raison d'un problème d'imputation comptable. Les crédits du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général sont diminuées de 30 000 € (10 000 € de fournitures de petit équipement, 10 000 € de rémunérations d'intermédiaire et honoraires et 10 000 € de publicité, publications et relations publiques).

M. Pascal ROUZIN indique qu'il est donc nécessaire de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal acte à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

### Budget annexe local sports de glisse : décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour car il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative.

### Budget annexe local sports de glisse : clôture du budget

M. Pascal ROUZIN rappelle que la commune a créé en 2013, le budget annexe local sports de glisse dans le cadre de la construction du bâtiment dédié à ces activités. Une délégation de service public a été mise en place afin d'exploiter le local jusqu'en 2025. Par délibération du 15 mai 2025, la commune a procédé au déclassement du bien, permettant ainsi la vente du fonds relatif aux activités sportives de glisse.

M. Pascal ROUZIN explique que le budget annexe local sports de glisse n'a donc plus de raison d'être eu égard à la cession du fonds de commerce.

Mme Sylvie DUPONT demande s'il y a un risque de payer de la TVA.

M. Pascal ROUZIN indique que des sommes ont été provisionnées pour une régularisation éventuelle de la TVA.

Mme Francine LELIEVRE s'interroge sur le montant de l'excédent du budget annexe qui sera reversé au budget communal.

M. Pascal ROUZIN indique que le montant s'élève à 209 864,12 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prononcer la clôture du budget annexe local sports de glisse au 31 décembre 2025,
- Dire que les résultats de clôture dudit budget annexe de l'exercice 2025 seront repris au budget communal 2026,
- D'approuver le mandatement au compte 673 des sommes nécessaires à la régularisation éventuelle de la TVA,
- D'approuver la somme de 209 864.12€ au compte 65822- reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal. Cette somme sera transférée au budget communal.

#### **Budget principal : autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

M. Pascal ROUZIN indique qu'il s'agit d'une délibération que l'on passe chaque année avant le vote du budget. Si cette délibération était refusée, la commune ne pourrait rien engager avant le vote du budget.

Pour les projets pluriannuels, l'exécutif d'une collectivité locale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissements de l'année n-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci hors restes à réaliser, jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Les crédits ouverts au budget 2025 (y compris les décisions modificatives) hors restes à réaliser s'élèvent aux sommes suivantes :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 7 000 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 936 579.42 €
- Chapitre 23 – immobilisations en cours : 625 464.78 €

Le conseil municipal peut donc autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 392 261.06 €, soit le quart des crédits ouverts.

**Le conseil municipal** autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater sur le budget principal, en attendant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement à hauteur de 392 261.06 € telles que détaillées ci-après :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 750 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 156 366.20 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 234 144.86 €.

### Fixation des durées et des règles d'amortissement

M. Pascal ROUZIN explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de : cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Les durées d'amortissement retenues par la commune figurent dans le tableau suivant :

Catégorie de bien	Durée
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	5
203 Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	2
2041 Subventions d'équipement aux organismes publics	5
20411 Etat - Subv.d'équipement versées aux org. Publics	30

204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5
204112 Etat - Bâtiments et installations	30
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114 Etat - Voirie	40
204115 Etat - Monuments historiques	40
20414 Communes - Subv. d'équipement versées aux org. publics	30
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	40
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	40
20415 Groupement de coll. - Subv. équi.versées aux org. publics	30
2041511 GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30
2041513 GFP rattachement-Projets infrastructure intérêt national	40
204161 Caisse des Ecoles - Subv. équip. versées aux org. publics	5
2041611 CDE - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041612 CDE - Bâtiments et installations	15
2041613 CDE - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
204162 CCAS - Subv. d'équipement versées aux org. publics	5
2041621 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041622 CCAS - Bâtiments et installations	15
2041623 CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
204163 SPA - Subv. d'équipement versées aux org. publics	5
2041631 SPA - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041632 SPA - Bâtiments et installations	15
2041633 SPA - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
204164 SPIC - Subv. d'équipement versées aux org. publics	5

2041641 SPIC - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041642 SPIC - Bâtiments et installations	15
2041643 SPIC - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
20418 Subv. d'équipement versées aux autres organismes publics	30
204181 Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182 Autres org publics - Bâtiments et installations	30
204183 Autres org publics-Projets infrastr. d'intérêt national	40
2042 Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé	30
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422 Privé - Bâtiments et installations	30
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20441 Organismes publics - Subventions d'équipement en nature	30
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	30
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	40
20442 Personnes de droit privé - Subv. d'équipement en nature	30
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	30
204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	40
2046 Attributions de compensation d'investissement	5
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2
2051 Concessions et droits similaires	2
2088 Autres immobilisations incorporelles	1
2114 Terrains de gisement	50
212 Agencements et aménagements de terrains	15
2131 Constructions - Bâtiments	10
2132 Immeubles de rapport	10
2135 Inst. générales, agencem, aménagem des constructions	15
2138 Autres constructions	10

2141 Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	10
2142 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	10
2143 Constructions sur sol d'autrui - Droit de superficie	10
2145 Constructions sur sol d'autrui - Agencements & aménagements	15
2148 Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	1
2151 Réseaux de voirie	20
2152 Installations de voirie	20
21531 Réseaux d'adduction d'eau	20
21532 Réseaux d'assainissement	20
21538 Autres réseaux	20
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8
2157 Matériel et outillage de voirie	10
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport	4
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2
2184 Matériel de bureau et mobilier	10
2184 Mobilier	10
2185 Cheptel	6
2188 Autres immobilisations corporelles	15

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement linéaire d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M 14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N +1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2026, sans retraitement des exercices clôturés.

Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération. La liste des immobilisations non soumises à la règle du prorata temporis est la suivante :

Code générique	Famille de biens
202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2041	Subventions d'équipement versées
20411	Etat
20414	Communes
20415	Groupements de collectivités
20418	Organismes publics divers
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
2044	Subventions d'équipement en nature
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
208	Autres immobilisations incorporelles
2114	Terrains de gisement
212	Agencements et aménagements de terrains
213	Constructions
214	Constructions sur sol d'autrui
2151	Réseaux de voirie
2152	Installations de voirie
2153	Réseaux divers
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2157	Matériel et outillage technique
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers
2182	Matériel de transport
2183	Matériel informatique
2184	Matériel de bureau et mobilier
2185	Cheptel

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

M. Pascal ROUZIN rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Il est donc proposé d'amortir, à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €, acquis à compter du 1er janvier N-1, sur un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les durées et exception au prorata temporis telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- d'amortir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les biens dont le prix unitaire est inférieur à 500 € sur un an pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier 2025 et de terminer la totalité de l'amortissement, en année N.
- De sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'obligation d'amortir.

M. Pascal ROUZIN précise que s'il n'y a pas d'amortissements, il n'y aurait pas la recette en investissement.

### **Tarifs communaux**

M. Pascal ROUZIN commente la décision de la Commission finances du 4 décembre qui a donné un avis favorable sur les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il explique qu'il a été décidé d'appliquer l'inflation à l'arrondi supérieur.

M. Pascal ROUZIN évoque les coûts de facturation de cantine et leur augmentation. La facturation appliquée est inférieure au coût de revient. Les coûts de fonctionnement sont importants avec la présence de 3 ATSEM. Il évoque également l'augmentation des frais de scolarité qui s'élève à 100 € au niveau maternelle et 40 € au niveau primaire.

Monsieur le Maire indique que ces montants restent inférieurs à la moyenne départementale pour la maternelle et légèrement supérieurs pour l'élémentaire.

Monsieur le Maire s'interroge sur le nombre d'enfants hors commune.

M. Pascal ROUZIN répond qu'ils sont une cinquantaine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux tels qu'annexés à la présente.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>CANTINE</b>						
Ticket repas enfants commune	4,00	4,10	4,25	4,40	4,45	4,50
Ticket repas enfants hors commune	5,10	5,25	5,50	5,70	5,75	5,80
Ticket PAI accompagnement de l'enfant (surveillance)				3,30	3,35	3,40
Ticket repas Adulte	4,75	4,90	5,10	5,30	5,35	5,40
Elèves non-inscrits à la cantine	6,00	6,00	6,50	6,80	6,85	6,90
Ticket forfaitaire pour absence excusée à partir du deuxième jour				1,00	1,00	1,00
<b>GARDERIE</b>						
Ticket Matin enfants commune	1,70	1,75	1,80	1,85	1,85	1,90
Ticket Soir enfants commune	2,80	2,90	3,00	3,10	3,15	3,20
Ticket Matin enfants hors commune	2,05	2,10	2,20	2,30	2,30	2,35
Ticket Soir enfants hors commune	3,10	3,20	3,30	3,45	3,50	3,55
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>						
Enfant école maternelle	900,00	950,00	1 050,00	1 150,00	1 200,00	1 300,00
Enfant école élémentaire	700,00	720,00	800,00	850,00	860,00	900,00
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>						
Concession 15 ans	500,00	515,00	570,00	590,00	600,00	600,00
Concession 30 ans	750,00	770,00	840,00	875,00	900,00	900,00
Vente de caveau avec travaux (ancien cimetière)	1 400,00	1 800,00	1 900,00	1 950,00	1 950,00	1 950,00
Vente de caveaux sans travaux (nouveau cimetière)	-	-	-	-	1 700,00	1 700,00
Emplacement pour Caveautins 15 ans	500,00	260,00	300,00	310,00	315,00	315,00
Emplacement pour Caveautins 30 ans	750,00	460,00	510,00	530,00	540,00	540,00
Cavurne					456,00	460,00
Marbre sur cavurne					564,00	565,00
Gravure					30,00	30,00

Colombarium 15 ans	500,00	515,00	570,00	590,00	600,00	600,00
Colombarium 30 ans	750,00	770,00	840,00	875,00	900,00	900,00
Fourniture et pose plaque Jardin du Souvenir	200,00	205,00	210,00	220,00	100,00	100,00
<b>DROIT D'EMPLACEMENT</b>	<b>Saison 2021</b>	<b>Saison 2022</b>	<b>Saison 2023</b>	<b>Saison 2024</b>	<b>Saison 2025</b>	<b>Saison 2026</b>
Manège de la plage (saison)	2 250,00	2 310,00	2 500,00	2 600,00	2 630,00	2 660,00
Miami Jeux (saison)	2 250,00	2 310,00	2 500,00	2 600,00	2 630,00	2 660,00
Gaufres + Elastique + Structure gonflable (hors saison)		1 200,00	1 300,00	1 350,00	1 370,00	1 385,00
Gaufres (saison)	3 500,00	1 200,00	1 300,00	1 350,00	1 370,00	1 385,00
Elastique Trampoline (saison)	2 250,00	2 310,00	2 500,00	2 600,00	2 630,00	2 660,00
Autres (saison)	1 200,00	1 235,00	1 350,00	1 400,00	1 420,00	1 435,00
Cirques (saison)	1 000,00	1 000,00	1 100,00	1 150,00	1 160,00	1 300,00
Guignols Marionnettes (saison)	55,00	55,00	60,00	65,00	65,00	65,00
Colporteurs	60,00	60,00	65,00	70,00	70,00	75,00
Corbeille de plage la 1/2 journée	6,00	6,00	6,50	7,00	7,00	7,00
Corbeille de plage la journée	10,00	10,00	11,00	12,00	12,00	12,00
Corbeille de plage la semaine	50,00	50,00	55,00	60,00	60,00	60,00
Corbeille de plage le mois	180,00	180,00	200,00	210,00	210,00	210,00
<b>DIVERS</b>						
PHOTOCOPIES	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
PHOTOCOPIES Couleur	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Tarif débroussaillage (demi-journée) Communes intercommunales	300,00	310,00	340,00	360,00	380,00	400,00
Loc engin (demi-journée) Communes intercomm	500,00	515,00	550,00	580,00	600,00	600,00
Location remorque podium / jour Communes intercommunales	1 000,00	1 020,00	1 100,00	1 100,00	1 200,00	1 200,00
Location remorque podium / jour (CDC NCPA)	750,00	770,00	850,00	850,00	900,00	900,00
Forfait nettoyage de la remorque podium			200,00	200,00	200,00	200,00
Mise à disposition de matériel <b>Caution</b>			-			
chaises tables tentes	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00

Tarif accompagnant de - 73 ans (repas des seniors)				40,00	40,00	45,00
Garde d'animaux - prise en charge					50,00	50,00
Garde d'animaux - journée au chenil					20,00	20,00
<b>LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE</b>						
Assemblée générale (hors week end) Syndic	-	250,00	350,00	400,00	400,00	400,00
Assemblée générale (hors week end) asso MFP et Expo	-	-	-	-	-	-
1 jour dans la semaine habitant commune	250,00	150,00	180,00	180,00	180,00	180,00
1 jour dans la semaine habitant hors commune	500,00	250,00	275,00	275,00	275,00	275,00
1 jour dans la semaine asso MFP et Expo	75,00	75,00	80,00	85,00	85,00	85,00
Week end vendredi 15h30 au lundi 9h15 hab commune	350,00	360,00	400,00	420,00	420,00	420,00
Week end vendredi 15h30 au lundi 9h15 hab hors comm	650,00	670,00	730,00	760,00	760,00	760,00
Week end vendredi 15h30 au lundi 9h15 asso MFP et Expo	150,00	155,00	170,00	175,00	175,00	175,00
Loc du vendredi 9h15 au mardi 9h15 hab commune						500,00
Location de la cuisine hab commune, hors comm, asso et expo	50,00	55,00	65,00	70,00	70,00	70,00
Borne WIFI internet hab commune, hors comm, asso et expo	20,00	20,00	25,00	25,00	25,00	25,00
<b>Caution</b> 1 chèque pour le matériel		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Caution</b> 1 chèque pour le ménage		200,00	200,00	200,00	300,00	300,00
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>						
tarif par semaine /m <sup>2</sup> pour entreprise de travaux occupation >2 semaines			1,10	2,00	2,00	2,10
si surface < 5m <sup>2</sup> tarification forfaitaire annuelle		100,00	110,00	120,00	130,00	135,00
si surface > ou = 5m <sup>2</sup> - facturation au m <sup>2</sup> (dès le 1er m <sup>2</sup> ) fev à nov		30,00	33,00	35,00	38,00	40,00
la halle (demi-journée) hors jour de marché et hors alimentaire		150,00	165,00	175,00	180,00	180,00
<b>LOCATION IMMOBILIERE</b>						
COWORKING Location "petit" bureau (mois)	-	220,00	220,00	230,00	230,00	230,00
COWORKING Location "grand" bureau (mois)	-	250,00	250,00	260,00	260,00	260,00
Logement 1-2-3-4 route de Cabourg	-	450,00	450,00	470,00	470,00	470,00

<b>BILLET DE SPECTACLE</b>						
Adulte Spectacle	-	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Enfant (jusqu'à 12 ans) Spectacle	-	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Adulte accompagnant sur spectacle enfant					5,00	5,00
Billet d'entrée la Redoute (gratuit - 14 ans)	-	-	3,00	3,00	3,00	3,00
Vente d'un livre à la bibliothèque	-	-	1,00	1,00	1,00	1,00
Vente de 10 livres à la bibliothèque	-	-	5,00	5,00	5,00	5,00
Vente de 10 magazines à la bibliothèque	-	-	1,00	1,00	1,00	1,00

## AFFAIRES SCOLAIRES

### Convention avec la ville de Dives-sur-Mer pour l'achat de test psychométriques

Monsieur le Maire indique que la psychologue scolaire du secteur, située sur la ville de Dives-sur-Mer, reçoit les élèves des communes de Bavent, Bréville les Monts, Cabourg, Houlgate, Petiville, Dives-sur-Mer et Merville-Franceville. Dans le cadre du suivi des enfants de 3 à 6 ans, celle-ci a sollicité l'achat de tests psychométriques pour un coût total estimé de 2 081.94€.

Mme Sylvie DUPONT demande si les tests sont pour les 62 enfants.

Mme Clémence Goarin suggère que la part de financement incombant à la commune de Merville-Franceville est sûrement calculée au prorata du nombre d'élèves dans l'école. Elle ajoute qu'elle trouve aberrant que ce ne soit pas l'éducation nationale qui les prenne en charge.

Mme Sylvie Dupont ajoute qu'auparavant, ce type de financement n'était jamais réclamé aux communes et que le fonctionnement du réseau d'aide faisait partie de l'école.

M. Ronan LAIGNEL précise que dans certains cas, comme pour les besoins d'une infirmière scolaire, les communes peuvent être sollicitées. La clé de répartition pour la part de financement est donc bien le nombre d'élèves.

Monsieur le Maire suggère que la volonté est peut-être d'effectuer le test sur l'ensemble des élèves de 3 à 6 ans pour déceler d'éventuelles difficultés pour les enfants.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention actant la participation financière à l'achat des tests. Pour la commune de Merville-Franceville, 62 enfants sont concernés pour un coût de 322.40€. Il autorise également le remboursement des sommes engagées pour la commune à la ville de Dives-sur-Mer.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Don d'œuvres graphiques au musée de la Batterie

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la célébration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement, la commune a fait poser sur le château d'eau une fresque de 5 portraits de vétérans ayant débarqué à Merville-Franceville (général Gale, Brigadier Hill, Sid Capone, Lieutenant-Colonel Otway, Soldat Emile Corteil et son chien Glen) réalisés par Jérémy AMATE. Les œuvres ont préalablement été figurées sur des toiles d'environ 100\*80cm. Le montant global de l'œuvre (originaux, maquette et fresque) s'élève à 5 600€.

La commune ne dispose pas d'espace permettant d'exposer ces tableaux. La Batterie de Merville est le lieu idéal pour exposer ces portraits considérant les missions du Groupement d'intérêt public du musée Franco-britannique de la Batterie de Merville que sont la conservation, la gestion et la promotion du patrimoine historique et culturel local.

Mme Sylvie DUPONT indique que les cinq toiles seront installées dans la casemate 11 au-dessus de la table tactile où les visiteurs peuvent se renseigner sur les archives et les vétérans. Les toiles seront attachées avec des antivols pour les protéger.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire don des œuvres réalisées par l'artiste Jérémy AMATE au groupement d'intérêt public du musée Franco-britannique de la Batterie de Merville afin qu'elles

soient exposées sur son site et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession à titre gratuit encadrant ce don.

## AFFAIRES CULTURELLES

### **Renouvellement de la convention avec le département pour le développement de la lecture publique**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sylvie DUPONT, Maire-adjointe en charge de la culture. Elle indique que la convention avec le Département du Calvados pour le développement de la lecture publique arrive à échéance. L'objectif de ce partenariat est d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties.

Pour la commune il s'agit principalement de poursuivre les actions déjà engagées telles que :

- Fournir un local d'au moins 70m<sup>2</sup> dont la superficie est d'au moins 0.04 m<sup>2</sup> par habitant,
- Prendre en charge l'assurance des biens empruntés,
- Recruter un agent de catégorie C en qualité de responsable de la bibliothèque,
- Rendre la bibliothèque accessible au public au moins 16h par semaine. L'ouverture devra être répartie sur 4 jours au moins,
- Consacrer un budget d'au moins 1.50€ par habitant pour l'acquisition de livres et revues et attribuer un budget d'action culturelle,
- Fournir des ressources numériques et un espace presse avec au moins 20 revues,
- Remettre un bilan annuel d'activité,

Pour le Département, il s'agit notamment de :

- Apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque,
- Prêter des supports d'animation et des expositions,
- Proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles),
- Apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

Mme Sylvie DUPONT indique que le seul bémol réside dans la mise à disposition d'un poste public et de la wifi. Celui-ci n'était pas protégé et il y a eu beaucoup de dérives vers des sites pornographiques et pédophiles. La wifi avait donc été arrêtée et l'idée est de retravailler avec la communauté de communes pour une wifi sécurisée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs de niveau 2 avec le département pour une durée de 5 ans.

### **Convention de financement avec la fondation du patrimoine pour la table d'orientation de la Redoute.**

Mme Sylvie DUPONT rappelle que la Redoute a remporté le premier prix du concours des Rubans du patrimoine après avoir monté un dossier. Pour cela, la commune a reçu la somme de 3 000 €. Il avait été envisagé d'installer une table d'orientation pour la Redoute qui a été chiffrée à un montant de 7 900 € HT.

Mme Sylvie DUPONT indique qu'elle a rencontré une personne de la fondation du patrimoine lors de la remise du chèque des rubans du patrimoine, qui lui a précisé que la commune pouvait monter un dossier par les mécènes du patrimoine. La demande s'élevait à 4 000 € et a été acceptée.

Les deux montants cumulés s'élèvent donc à 7000 € ce qui laisse à la commune la charge de 900 €.

Mme Sylvie DUPONT présente la convention de financement et les engagements de chacune des parties.

Elle ajoute qu'il y aura un communiqué de presse et une réception.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la fondation du patrimoine pour un montant de 4000 € et une durée de trois ans.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Date du prochain conseil municipal**

- Mardi 03 février 2026 (vote du budget) à 20h.

#### **Date des vœux**

- Dimanche 11 janvier 2026 à 11h45

Mme Sylvie DUPONT rappelle aux conseillers que le concert de Noël aura lieu vendredi 19 décembre à la chapelle des Dunes.